



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la réglementation et de l'environnement

Mâcon, le 13 MAI 2014

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de Saône-et-Loire

CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UN ETABLISSEMENT

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},

VU, en date du 24 avril 2014, la déclaration de la Communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône (CAMVAL), domiciliée 119 rue de Strasbourg – CS 20810 – 71011 MACON Cedex, demandant le transfert à son profit de l'autorisation délivrée au SICTOM du Mâconnais par arrêté préfectoral n°2013101-0004 en date du 11 avril 2013, concernant l'exploitation d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial des déchets, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux et une installation de compostage de matières végétales, située sur le territoire de la commune de MACON, lieudit « La Grisière »,

DELIVRE RECEPISSE

à la Communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône de sa déclaration susvisée en lui rappelant qu'elle devra pour cette installation :

- observer strictement les prescriptions imposées au prédécesseur,
- se conformer à toutes celles qu'il serait reconnu utile de lui imposer par la suite, dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de la santé publiques.

Ces mêmes prescriptions ne peuvent, en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application obligatoire des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets subséquents pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

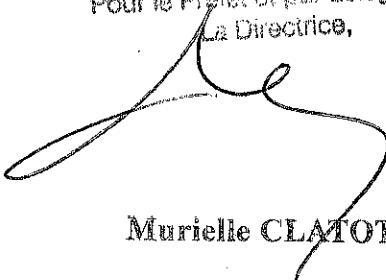
Une copie du présent récépissé sera affichée à la mairie de Mâcon, pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le maire de Mâcon
- M. l'inspecteur des installations classées - Unité territoriale de Saône-et-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 71000 MACON
- M. le président de la CAMVAL – 119 rue de Strasbourg – CS 20810 – 71011 MACON Cedex.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,



Murielle CLATOT